

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1087

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , sous réserve qu'elle soit en recherche d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député.es membres du groupe LFI-Nupes proposent de préciser que les personnes sollicitant l'accompagnement des missions locales soient inscrites sur les listes de demandeurs d'emploi uniquement si elles s'inscrivent dans une démarche de recherche d'emploi.

Selon l'article L5312-1 du code du travail, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Considérant que les jeunes accompagnés par les missions locales ne sont pas exclusivement inscrits dans une démarche de recherche d'emploi, mais recherchent principalement une insertion vers une formation initiale ou continue, il s'avère inadapté, voire absurde, de les inscrire d'office sur les

listes des demandeurs d'emploi.

C'est sans compter les conséquences désastreuses de Parcousup sur le parcours d'un nombre croissant de jeunes souhaitant poursuivre leurs études après le baccalauréat : en juillet 2023, un lycéen sur huit n'avait pas reçu de proposition d'admission dans l'enseignement supérieur.

Pour ces raisons, nous demandons à ce que seuls les jeunes suivis par les missions locales et en recherche d'emploi soient inscrits sur les listes des demandeurs d'emploi.